



Jouy-le-Châtel

Département de Seine et Marne

Commune de

JOUY LE CHATEL

P_{LAN} L_{OCAL} d'**U**RBANISME

ANNEXES SANITAIRES

Annexe

3

Arrêté par délibération du conseil municipal en date du :



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme

11 rue Pargès 10000 TROYES Tél : 03 25 73 39 10 Fax : 03 25 73 37 53

A. EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune s'effectue à partir d'un captage localisé sur la commune voisine de Bannost-Villegagnon. L'eau distribuée présente une qualité moyenne à bonne.

Un captage est présent sur la commune : Jouy-le-Châtel 1 qui a été abandonné en 2007.

La ressource en eau apparaît aujourd'hui suffisante au regard d'une évolution de la population communale. Cet aspect ne peut cependant être pris en compte à la seule échelle de la commune de Jouy-le-Châtel. En effet, le captage de Bannost-Villegagnon alimente plusieurs communes.

B. ASSAINISSEMENT

La gestion de l'assainissement à l'échelle de la commune s'effectue sous la forme d'un assainissement collectif au droit du bourg de Jouy-le-Châtel et sous la forme d'un assainissement individuel au droit des autres espaces urbanisés (hameaux, écarts).

Le bourg est équipé d'une station de traitement de type boues activées prévues pour un traitement de 600 eq/hab. Cette unité de traitement présente de nombreux dysfonctionnement et il est prévu la réalisation d'une nouvelle unité de traitement (1420 eq/hab).

C. DECHETS

1. CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre de ses compétences matière de planification « déchets » la région Ile de France a défini sa politique avec la mise en place d'objectifs spécifiques au travers de 3 plans d'élimination approuvés le 26 novembre 2009. Ces trois plans concernent spécifiquement les déchets ménagers (PREDMA), dangereux (PREDD) et de soins (PREDAS).

Concernant les déchets ménagers (PREDMA) le plan prévoit à l'horizon 2019 les objectifs suivants :

- diminuer la production de déchets de 50 kg/habitant
- augmenter de 60% le recyclage des déchets ménagers
- doubler la quantité de compost conforme à la norme
- diminuer de 25% les déchets incinérés et de 35% les déchets enfouis.
- favoriser une meilleure répartition géographique des centres d'enfouissement

La réalisation de ces objectifs s'appuie sur les actions suivantes :

- augmentation du recyclage
- développement du compostage et de la méthanisation
- utilisation de modes de transports alternatifs (fer, transport fluvial)

Ce plan induit également l'interdiction de créer de nouveaux sites de stockage des déchets ménagers en Seine et Marne et dans le Val d'Oise.

2. ORGANISATION

La collecte des ordures ménagères est assurée par le SMETOM GEEODE dont le siège est basé à Nangis.

Le tri sélectif des déchets ménagers est également instauré sur la commune avec un tri par foyer au moyen de bac permettant d'accueillir les matériaux recyclables mais également par l'implantation dans la commune de points d'apport volontaire (verre en particulier). Ces points d'apport volontaires sont situés dans le bourg de Jouy-le-Châtel (rue des Fossés) et dans les hameaux du Corbier (en bordure de la RN4), de Fontaine-Pépin (rue des fermes – GAEC de Lugin) et des Orbies (route de Nangis – RD90).

Une déchetterie intercommunale est située sur la commune à proximité du cimetière permettant aux habitants de la commune d'y apporter leurs déchets autres que ménagers.

3. TRAITEMENT DES DECHETS

La collecte des ordures ménagères est réalisée par le SMETOM-GEEODE (Syndicat Mixte de l'Est Seine et Marnais pour le Traitement des Ordures Ménagères) qui recouvre l'emprise de 98 communes

Le tri sélectif des déchets ménagers est également instauré sur la commune avec un tri par foyer des briques alimentaires, des cartonnettes et petits cartons imprimés en couleurs, des emballages métalliques, des bouteilles et sprays en plastiques au moyen de container individuel spécifique, dont le ramassage a lieu par quinzaine.

Une déchetterie intercommunale est située sur la commune à proximité du cimetière et permet la collecte des encombrants, et autre déchets non domestiques (gravats, huiles, encombrants, déchets verts,..).

3.1. Ordures ménagères

Les ordures ménagères font l'objet d'un ramassage hebdomadaire. Ces produits sont directement à l'usine d'incinération de Montereau.

Emballages recyclables/ cartons

La collecte des emballages recyclables s'effectue tous les 15 jours. Les emballages collectés sont ensuite acheminés vers le centre de tri de Nangis où ils sont triés et valorisés au travers de filières de recyclage

3.2. Verre/papier

La collecte est basée sur l'apport volontaire aux points de collecte présents dans le bourg de Jouy-le-Châtel (rue des Fossés) et dans les hameaux du Corbier (en bordure de la RN4), de Fontaine-Pépin (rue des fermes – GAEC de Lugin) et des Orbies (route de Nangis – RD90).